

## Jean-Baptiste André Godin à Charles Désiré Mariolle-Pinguet, 28 septembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)

Collation2 p. (206bisr, 207r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Désiré Mariolle-Pinguet, 28 septembre 1876, consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49209>

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 septembre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Mariolle-Pinguet, Charles Désiré \(1824-1903\)](#)

Lieu de destination 13 bis, rue Saint-Thomas, Saint-Quentin (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

Résumé Godin informe Mariolle-Pinguet qu'il n'a pas eu le temps de lui envoyer ce qu'il demandait depuis leur entrevue à la préfecture et qu'il ne pourra le recevoir que le mercredi prochain en raison de son absence. Il estime qu'ils peuvent s'entendre sans être convoqués au tribunal de Vervins. Il expose les conditions débattues avec monsieur Bauchart sur le tarif du transport des marchandises des

Fonderies et manufactures Godin-Lemaire : 0,16 F par tonne en direction de Paris et de l'Ouest ; 0,08 F par tonne en direction de l'Est et du Nord ; réduction du tarif à 0,14 F et 0,07 F par tonne pour des wagons complets ; 0,20 F de droits de gare perçus par la gare de Guise ; la manufacture fournit les hommes et la paille nécessaires au chargement ; la Compagnie compte 0,55 F par lettre de voiture ; la Compagnie s'engage à ne pas laisser la manufacture manquer de wagon ; un traité serait fait avec ces conditions pour une durée de 6 ans.

## Mots-clés

[Chemins de fer](#), [Conflit](#), [Finances d'entreprise](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées

- [Bauchart, Virgile \(1818-1883\)](#)
- [Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 02/03/2024

---

206 bis

Guise le 18 Janvier 1877

Monsieur Mariolle,

J'ai été entraîné par des affaires si urgentes depuis que j'ai eu l'honneur de vous venir à la Préfecture que je n'ai pu vous envoyer ce que vous m'avez demandé. Cependant hui encore, je vais partir pour jusqu'à Mercredi prochain, ce n'est que vendredi que je pourrai vous revenir, mais je le ferai d'autant plus volontiers que le Tribunal de Versailles a déclaré cette compensation et la même. Je déclare cette mesure inutile. Ce n'est pas devant le Tribunal que nous pourrons nous nous entendre, si nous ne le pourrons faire ailleurs.

Je ne pourrai donc que réclamer, j'agis comme je le fais depuis longtemps.

Je ne saurais en ce moment vous donner que les conditions principales négociées avec M. Beauchart, les voici :

Le tarif général pour mes marchandises serait, par tonne et par kilomètre, 9<sup>fr</sup> 16 centimes en direction de Paris et de l'Ouest;

0,08 centimes pour l'Est et le Nord.

Serait compris dans ces prix tout chargement au-dessous de 3.000 kilogrammes, ou bien chargement qui même à 3.000 kilos nécessiterait

une division des marchandises entre la direction du Nord et celle de Paris, à son arrivée à St. Quentin.

Par wagon complet de 3.000 kilog., le prix de 0,16 centimes serait réduit à 0,14 centimes, et le prix de 0,08 centimes serait réduit à 0,07 centimes.

Je prendrais les chargements en gare de Guise aux conditions du tarif général des chemins de fer, c'est-à-dire que la gare de Guise ne préleverait que 0,10 centimes de droits de gare..

Je fourrirais les hommes, la paille et les engins nécessaires pour le chargement.

La Cie me ferait compte de 1,55 centimes par lettre de voiture, mais elle les recauserait sur la lettre de voiture.

— La compagnie s'engagerait à ne pas me laisser manquer de wagons.

Il serait fait de ces conditions et autres de détail à examiner un traité pour six années.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon entière considération

Fardin